COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq du mois de mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du dix-huit mai 2021, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS: Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER,

Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Fréderic GERST, Laurette GUIGOU,

Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Vincent GUIGOU,

Carol IVARS, Armelle COLIN.

EXCUSES: Ange CASTELLOTTI.

PROCURATIONS: Ange CASTELLOTTI donne procuration à Joseph VALPARAISO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline MOUGENOT.

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Compte Administratif 2020 – Convention de Gestion Eau potable.

Résultats de l'exercice 2020 :

Section d'exploitation :	
Recettes	
Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice :	0,00 €
Section d'investissement :	
Recettes	
Dépenses	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Résultats de clôture 2020 :	
Section d'exploitation	
Résultat de clôture 2020	0,00 €
Section d'investissement	*
Résultat de clôture 2020	0,00€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget Convention de Gestion Eau potable 2020 adopté par délibération du conseil municipal n°61/2019 du 17 décembre 2019,

Vu la délibération n°32/2021 du 13 avril 2021 approuvant le compte de gestion Convention de Gestion Eau potable pour l'exercice 2020 produit par le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 Convention de Gestion Eau potable présenté par M. Gérald PIERRUGUES, Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Didier VALENTI, président de séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des voix, APPROUVE le compte administratif Convention de Gestion Eau potable pour l'exercice 2020.

2. Compte Administratif 2020 - Convention de Gestion Assainissement collectif.

Résultats de l'exercice 2020 :

Section d'exploitation:

Recettes	2 937,86 €
Dépenses	2 937,86 €
Résultat de l'exercice :	0,00 €
Section d'investissement :	
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice :	0,00€
Résultats de clôture 2020 :	
Section d'exploitation	
Résultat de clôture 2020	0,00 €
Section d'investissement	
Résultat de clôture 2020	0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget Convention de Gestion Assainissement collectif 2020 adopté par délibération du conseil municipal n°62/2019 du 17 décembre 2019,

Vu la délibération n°33/2021 du 13 avril 2021 approuvant le compte de gestion Convention de Gestion Assainissement collectif pour l'exercice 2020 produit par le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 Convention de Gestion Assainissement collectif présenté par M. Gérald PIERRUGUES, Maire.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Didier VALENTI, président de séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des voix, APPROUVE le compte administratif Convention de Gestion Assainissement collectif pour l'exercice 2020.

3. Attribution de subventions complémentaires aux associations 2021

M. Stéphane Roquet indique qu'en tant que président du Comité des Fêtes de Claviers, association ayant sollicité une subvention de la part de la commune, il ne participera ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'assouplissement des mesures destinées à ralentir la propagation du coronavirus – COVID 19, les activités et festivités prévues par certaines associations clavésiennes devraient pouvoir avoir lieu durant la saison estivale.

Les subventions votées par délibération n°20/2021 du 13 avril 2021 l'ayant été à minima, en tenant compte d'une situation sanitaire tendue et de mesures restrictives, il convient de délibérer à nouveau afin de permettre auxdites associations de financer les activités et festivités prévues cette année.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions de subventions complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, DECIDE de suivre les propositions figurant au BP 2021 de la commune sur l'article 6574, soit la répartition suivante :

Compte	Nom de l'Association	
6574	Comité des Fêtes de CLAVIERS	12 000,00 €
6574	Foyer Rural de CLAVIERS	1 200,00 €
6574	Syndicat d'Initiative Claviers	1 500,00 €
	TOTAL - Article 6574	14 700,00 €

4. <u>Conventions d'occupation du domaine public - fixation des tarifs dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19</u>

Monsieur le Maire indique qu'il convient de maintenir les conditions tarifaires 2020 et propose d'établir des conventions à titre gracieux pour la période du 16 octobre au 14 avril et à titre onéreux pour la période du 15 avril au 15 octobre à un tarif du mètre carré fixé à 2,00 € avec :

- Le Restaurant « Chez Michou » : 80 m² soit 80 x 2,00 € = 160,00 € par mois,
- Le Bar « Le Cercle de la Fraternité » : 40 m² soit 40 x 2,00 € = 80,00 € par mois,
- Le Restaurant « L'Olivier » : 15 m² soit 15 x 2,00 € = 30,00 € par mois,
- Le Restaurant « Le Clavero » : 38 m² soit 38 x 2,00 € = 76,00 € par mois,
- L'Epicerie « Proxi » : 33 m² soit 33 x 2,00 € = 66,00 € par mois.
- La Boulangerie « Le Croissant Doré » : 10 m² soit 10 x 2,00 € = 20,00 € par mois

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération n°32/2020 du 26 mai 2020 il a été décidé l'exonération des redevances d'occupation du domaine public durant la période ou l'exploitation commerciale des établissements concernés était rendue impossible par l'application des mesures gouvernementales visant à ralentir la propagation du Coronavirus – COVID 19.

Dans le contexte sanitaire actuel, le Maire propose donc au Conseil Municipal d'exonérer les commerçants selon la formule suivante :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions tarifaires ci-dessus proposées.
- DECIDE d'exonérer les commerçants ayant une convention d'occupation du domaine public de leur redevance durant la période ou l'exploitation commerciale de leur établissement est rendue impossible par l'application des mesures gouvernementales visant à ralentir la propagation du Coronavirus – COVID 19 selon la formule ci-dessus exposée.

5. <u>Décision modificative n°1 – Budget Principal Commune</u>

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :

D'approuver la proposition de M. le Maire d'effectuer des virements de crédits.

D'autoriser les virements de crédits exposés en annexe.

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	20 659,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-61524 : Bois et forêts	0,00€	600,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 659,00 €	600,00€	0,00€	0,00€
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	15 625,46 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 625,46 €	0,00 €	0,00€	0,00€
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00€	14 700,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	14 700,00 €	0,00€	0,00€
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00€	559,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00€	559,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	36 284,46 €	15 859,00 €	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT				
R-2111 : Terrains nus	0,00€	0,00€	5 850,00 €	0,00€
R-2182 : Matériel de transport	0,00€	0,00€	9 775,46 €	0,00€
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00 €	15 625,46 €	0,00€
D-21534 : Réseaux d'électrification	0,00€	4 800,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	4 800,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	4 800,00 €	15 625,46 €	0,00€
Total Général	-15 625,46 €		-15 625,46 €	

(1) y compris les restes à réaliser

6. Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A n°953.

Le Maire rappelle que M. Stéphane Pavia a exprimé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section A n°953, située derrière l'ancienne boulangerie rue Gabriel Péri, en zone Nt du Plan Local d'Urbanisme et d'une surface estimée après division à 79 m², selon le découpage exposé sur le plan ci-annexé.

M. le Maire propose au conseil municipal de céder ledit terrain communal au tarif de 40,00 € le m², soit 3 160,00 €, tous les frais liés à la transaction (bornage par un géomètre, actes administratifs) étant supportés par l'acheteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, APPROUVE cette proposition à l'unanimité et AUTORISE le Maire à accomplir tous actes et formalités et à signer tous documents y afférents.

7. <u>Signature d'une convention trisannuelle de réciprocité relative à la scolarisation des enfants de Claviers et de Bargemon</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de formaliser à nouveau la procédure d'accueil des enfants résidant à Claviers, scolarisés à Bargemon et des enfants résidant à Bargemon, scolarisés à Claviers, par renouvellement d'une convention pour les années scolaires 2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024, la précédente convention arrivant à expiration à l'issue de l'année scolaire en cours, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

8. <u>Signature d'une convention trisannuelle de réciprocité relative à la scolarisation des enfants</u> de Claviers et de Callas

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de formaliser à nouveau la procédure d'accueil des enfants résidant à Claviers, scolarisés à Callas et des enfants résidant à Callas, scolarisés à Claviers, par renouvellement d'une convention pour les années scolaires 2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024, la précédente convention arrivant à expiration à l'issue de l'année scolaire en cours, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

9. <u>Désignation d'un représentant de la commune auprès de la Société Publique Locale ID83</u>

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°49/2011 en date du 25 juillet 2011, la commune a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale ID83 qui regroupe une centaine de communes du Var auxquelles elle apporte un accompagnement en ingénierie pour l'aménagement et la gestion de leur territoire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu représentant de la commune auprès de la Société Publique Locale ID83.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal DESIGNE :

- Didier VALENTI, pour le poste de délégué de la commune auprès de la Société Publique Locale ID83.

10. Questions diverses.

Le Maire indique que, par courrier du 3 mai 2021, Mme Murielle Kummer et M. Ange Castellotti ont exprimé le souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section B n°1745 d'une surface estimée à 149m².

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°72/2018 du 16 octobre 2018, il avait été décidé l'échange d'un chemin communal désaffecté contre ladite parcelle (alors cadastrée B n°499) appartenant à M. Gilles Roquemaure. Ce dernier souhaitant en effet initialement acquérir ledit chemin qui coupait sa parcelle en deux, la commune avait alors proposé un échange afin de pouvoir y créer un accès DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et y construire une canalisation dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif.

Cette parcelle n'a aujourd'hui plus d'utilité : la DECI est en effet assurée en d'autres points de cette zone, notamment par le poteau incendie n°23 situé sur la Route Départementale n°55 ; le tracé de la canalisation d'assainissement collectif a quant à lui été corrigé durant l'exécution des travaux et passe désormais sur une propriété voisine.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de céder ledit terrain au tarif le plus juste, en fonction du prix de vente pratiqué lors des dernières cessions et de la localisation de ladite parcelle.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité et conviennent, après discussion, de céder ledit terrain au prix de $30,00 \in le m^2$.

Tous les frais liés à la transaction (bornage par un géomètre, actes administratifs...), seront supportés par l'acheteur.

Les détails définitifs de cette cession seront finalisés par délibération ultérieure du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Claviers, le 27/05/2021.

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES